

## Conseil Municipal du 19 juin 2020 – 18 h COMPTE RENDU N°2

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

### **1 – Election du secrétaire de séance**

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

**Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire de séance.**

### **2 - Adoption du P.V. de la réunion du 25 mai 2020**

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 25 mai 2020.

**Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

### **3 - Désignation des membres de commissions et des délégués communaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner :

- La personne qui sera correspondant défense. Celle-ci a un rôle de sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Stéphanie JEUNET correspondant défense.**

- Les personnes qui siégeront au sein du syndicat Mixte Hérault Energies (1 titulaire et 1 suppléant).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Dominique ZARAGOZA titulaire et Monsieur Sébastien SILHOL suppléant pour siéger à Hérault Energies.**

- Le délégué « ambroisie » (plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Dominique ZARAGOZA correspondant Ambroisie.**

- La personne qui siègera à la commission de contrôle électorale. Celle-ci est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué à l'administration (Mme CUSSOL Danièle) et d'un délégué du tribunal de grande Instance (M HIDALGO Gérard) tous 2 désignés par la préfecture.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Magalie BILHAC pour siéger à la commission électorale.**

- Les 4 personnes qui siégeront au CCAS (Centre Communal d'Action d'Action Sociale).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Mesdames Magalie BILHAC, Muriel HUHOL, Bernadette DEL-ROX, et Monsieur Grégory GUIZIOU pour siéger au CCAS.**

- Les personnes qui siégeront au sein de la commission d'urbanisme (maximum 6 personnes).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer membres de la commission d'urbanisme Messieurs Sébastien SILHOL, Dominique ZARAGOZA, Christophe VIDAL, Patrick LOUX, Éric BONAFE et Madame Christine NOHARET.**

- Les personnes qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offre (marché public supérieur à 5 350 000€ de travaux ou 240 000 € de service) : 1 président, 1 président suppléant, 3 délégués, 3 délégués suppléants. Il convient également de désigner les membres de la commission travaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer membres de la commission d'appel d'offre et de la commission travaux :**

**Président : Isabelle SILHOL suppléant Dominique ZARAGOZA**  
**Délégués titulaires : Christophe VIDAL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL**  
**Délégués suppléants : Bruno CASTES, Patrick LOUX, Éric BONAFE**

- Les personnes qui siègeront au sein de la commission finances (maximum 6 personnes).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer membres de la commission finances Messieurs Dominique ZARAGOZA, Christophe VIDAL, Patrick LOUX, Mesdames Magalie BILHAC, Muriel HUGOL et Christine NOHARET.**

- Les 2 personnes qui siègeront au sein de la commission des impôts.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Messieurs Dominique ZARAGOZA et Eric BONAFE pour siéger à la commission des impôts.**

- Les 2 délégués à la société d'économie mixte la Pérotoise des eaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil d'administration de la SEML La Pérotoise est composé de 11 sièges : 4 sièges sont attribués à la Communauté de Communes du Clermontois, 2 à la commune de Péret et 5 à la SAS eau des condamines.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Stéphanie JEUNET et Monsieur Grégory GUIZIOU pour siéger à la SEML La Pérotoise des eaux.**

#### **4 -Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 des services fiscaux qui permet de calculer les taux d'imposition.

Elle donne lecture des taux de Péret et des taux moyens départementaux en 2019, à savoir :

	Bases d'impositions 2019	Taux 2019 PERET	Taux moyen départemental 2019	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Produits à taux constants 2020
Foncier bâti	828 587	18.77	27.84	842 600	158 156
Foncier non bâti	36 662	84.37	84.59	37 600	31 723
				Total	189 879

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la taxe d'habitation n'existe plus et qu'il n'a donc pas lieu de voter son taux.

Le produit attendu s'élève à 152 039 €. L'Etat versera cette somme sous forme de compensation.

Le montant total des produits 2020 s'élèverait donc à 341 918 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 :**

<b>Foncier bâti</b>	<b>18.77 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>84.37 %</b>

#### **5 - Exonération et remboursement - loyers, salles, cantine garderie, école de musique**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la crise sanitaire covid-19 a engendré l'arrêt des services de cantine et de garderie, d'école de musique, de location de salles et de logiverts, et a créé des difficultés aux entreprises.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'exonérer les loyers de Manon Coiffure

Le loyer mensuel est de 383.38 €

L'activité de Manon coiffure a été suspendue du 17 mars au 11 mai 2020.

Il convient de délibérer quant à l'exonération d'1 ou plusieurs mois de loyer.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'exonérer Manon coiffure des loyers de mars et avril 2020.**

- D'exonérer les loyers des Kinés au pôle médical

Le loyer mensuel est de 491.85 €

L'activité des kinés a été suspendue du 1er avril (date de début du contrat de bail) au 11 mai. Il convient de délibérer quant à l'exonération d'1 ou plusieurs mois de loyer.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'exonérer les Kinés du loyer du mois d'avril 2020.**

- De rembourser les abonnées à la cantine et à la garderie

Le montant de l'abonnement à la cantine est de 480 €/an si 1 enfant ou 450 €/an/enfant si plusieurs enfants.

Le montant de l'abonnement à la garderie est de 90 €/an pour 1 garderie par jour ou 50 €/an pour 2 garderies par jour.

Le règlement intérieur de la cantine/garderie prévoit qu'en cas d'absence des abonnés cantine supérieure à 3 semaines consécutives, le remboursement s'effectuera sur demande des parents au prorata temporis.

Aucun remboursement d'abonnement garderie n'est prévu.

Les services de la cantine ont été fermés du 16 mars au 18 mai 2020 soit 9 semaines.

Il convient de délibérer quant à l'exonération d'1 ou plusieurs mois d'abonnement de cantine.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de rembourser les abonnements cantine et garderie sur 9 semaines, en proposant aux parents de ne pas prendre ce remboursement et de l'offrir à la coopérative scolaire.**

- De rembourser les élèves de l'école de musique

L'école de musique propose l'apprentissage d'un instrument pour 657 €/an ou 540 €/an pour Péret et les communes associées. Ce cursus se décompose en 1/2 heure de cours individuel, 1/2 de formation musicale en cours collectif, et 1h d'orchestre d'ensemble.

Depuis le 17 mars 2020, les 23 élèves reçoivent des cours individuels en visio-conférence (à l'exception de quelques élèves n'ayant pas internet). Les 2 cours collectifs ont été annulés.

L'école de musique propose des cours collectifs d'éveil musical 1 fois par semaine pour 270 €/an. Ils ont été annulés depuis le 11 mars mais ont repris depuis le 08 juin 2020 à raison de 2h semaine au lieu d'1h.

L'école de musique propose des ateliers percussions 1 fois par mois pour 135 €/an. Ils ont été annulés.

Il convient de délibérer quant à l'exonération d'1 ou plusieurs mois d'adhésion à l'école de musique pour les différentes activités proposées.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de rembourser les élèves de l'école de musique pour les périodes où les cours n'ont pas eu lieu ou n'ont pas été rattrapés, et propose aux adhérents de ne pas prendre le remboursement et de le donner à l'association Orchestre à l'Ecole et dans le village de Péret :**

- **Eveil musical : 4 semaines pour tous les élèves**
- **Ateliers percussions : 12 semaines pour le seul élève inscrit**
- **Cours de percussions : 4 semaines pour tous les élèves**
- **Cours de trompettes : 12 semaines pour le seul élève inscrit**
- **Cours de guitare : 9 semaines pour les 2 élèves qui n'ont pas eu de cours**

- De rembourser les arrhes versées pour la location des logiverts

Les logiverts sont loués en basse saison au mois pour un montant de 440 €/mois.

2 locataires ont quitté le logement avant la date de fin de contrat et demande une exonération.

Le 1er demande une exonération de 13 jours.

Le second demande une exonération d'1 mois, pour la période du 17 mars au 31 mai 2020. Il convient de délibérer quant à l'exonération de ces loyers.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de rembourser la seconde demande pour le loyer du mois de mai.**

- De rembourser les arrhes versées pour la location de la salle des fêtes Le Peyral

Le montant des arrhes versées pour la location de la salle le Peyral est de 180 €.

3 locations de salles ont été annulées entre le 17 mars et le 30 juin 2020.

2 personnes souhaitent reporter la location à l'automne. 1 personne souhaite le remboursement des arrhes.

Il convient de délibérer quant au remboursement des arrhes de location.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de rembourser les arrhes versées par la personne qui a annulé l'évènement.**

#### **6 - Dépenses de fonctionnement**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre en début de chaque mandat une délibération de principe indiquant les dépenses à imputer au compte 6232. Normalement s'impute au 6232 les dépenses liées aux fêtes et cérémonies officielles et non à toutes les fêtes et cérémonies. Pour éviter tout litige sur une règlementation imprécise concernant les dépenses à imputer au 6232, il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et les limites.

En général la commune paie au compte 6232 les dépenses liées aux cadeaux faits aux enfants de l'école publique à Noël et en fin d'année scolaire, les cadeaux faits aux agents ou aux élus lors de départ en retraite ou autre (montant maximum à déterminer), les dépenses relatives aux apéritifs ou repas divers (repas des aînés, nouveaux arrivants, apéritifs d'après concert, achat de fleurs pour le repas des aînés ...

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les mandats à l'article 6232 pour les dépenses non officielles des fêtes et cérémonie et décide de fixer à 1000 € le montant maximum des cadeaux faits aux agents et aux élus.**

#### **7 - Rétrocession voirie à la commune**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes de rétrocession de voirie au lotissement les cerisiers et au clos du Roucan.

La voirie d'un lotissement est privée. Cependant, afin de gérer au mieux les services de collecte des déchets, d'éclairage public ... la commune a la possibilité de reprendre cette voirie dans le domaine public après l'achèvement des constructions de tous les lots.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre la voirie du lotissement Les Cerisiers et reporte sa décision pour le clos du Roucan en demandant à la commission d'urbanisme d'examiner la demande.**

#### **8 - Immeuble B 229 rue Colbert**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de maître ARNAL, notaire à Fontès : Il existe un porche situé sur la rue Colbert, la partie supérieure dudit porche (1er étage et au-dessus) dépend d'un immeuble cadastré section B Numéro 229, la partie inférieure (sous le porche, sol et tréfonds) dépend du domaine public.

Afin de permettre la vente du numéro B229 appartenant à Madame Monique VIGNE et de la partie supérieure du porche lui appartenant, il y a lieu de mettre en conformité la situation naturelle des lieux et son titre de propriété, à cet effet il convient de réaliser une copropriété en volume, consistant tout d'abord à la création d'un numéro cadastral pour l'assiette dudit porche et ensuite la création de deux lots volumes sur cette assiette cadastrale uniquement.

Le premier lot : partie inférieure du porche (sol, sous-sol et tréfonds) et sa voute

Le second lot : partie supérieure du porche (premier étage, combles, toiture et droit d'élévation).

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en conformité la situation de la parcelle B229 en laissant à la charge de Madame VIGNE l'embellissement de la voute et décide de créer 2 lots :**

**Le premier lot : partie inférieure du porche (sol, sous-sol et tréfonds) et sa voute à la commune**

**Le second lot : partie supérieure du porche (premier étage, combles, toiture et droit d'élévation) à Madame VIGNE.**

#### **9 - Cession lot SCI Petit LOUIS - lotissement les Oliviers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de 250m<sup>2</sup> dans le lotissement les Oliviers (lotissement situé le long de l'avenue Marcellin Albert). La commune a pris contact avec la SCI Petit Louis afin de lui céder la parcelle pour un montant de 10 000€, dans le but de créer des logements sociaux en partenariat avec Hérault Habitat.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas donner suite à la proposition d'achat de la SCI Petit Louis et charge la commission d'urbanisme de renégocier.**

## **10 - Informations au Conseil Municipal :**

### **Décisions du Maire**

#### **a) Déclaration d'intention d'Aliéner - Non exercice du droit de préemption**

26/02/2020 vente par Statim provence sarl d'un terrain à bâtir situé aux terrasses de Péret lot 5

26/02/2020 vente par M Rolland Franck d'une maison d'habitation située 8 avenue Jean Mermoz

17/04/2020 vente par M Gauthe Manuel d'une maison d'habitation située 15 chemin de la Magdelaine

17/04/2020 vente par M Monteillard Florian et Mme Gleize Nelly d'une maison d'habitation située 7

impasse des jardins

24/04/2020 vente par Statim provence sari d'un terrain à bâtir situé chemin des roques

02/06/2020 vente par Statim provence sari d'un terrain à bâtir situé aux terrasses de Péret lot 13

02/06/2020 vente par M Bilhac Jérôme d'une maison d'habitation située 3 rue Maurice Ravel

02/06/2020 vente par M Trocellier Mattieu de terres situées chemin des Cabanisses

02/06/2020 vente par M Verdu Christian de terres situées au lieu-dit Escandansal

08/06/2020 vente par M Monthouel Gérard de landes situées lieu-dit es Costes

#### **b) Autres Décisions**

2020/08 portant signature d'un marché concernant le projet de réalisation d'un lotissement communal Les Près, assistance à maîtrise d'ouvrage, avec M MILLIES, architecte, pour un montant de 21 300 € HT.

2020/09 portant signature d'une convention d'honoraire avec le cabinet Cartier pour le projet de mise en accessibilité des locaux de la maternelle pour un montant de 1 642.96 € soit 9% du coût estimatif des travaux.

2020/10 portant rétrocession à la commune de la concession n°73 au cimetière communal

2020/11 portant réalisation d'un prêt de 262 552.72 € auprès de la caisse d'épargne correspondant à la 2<sup>ème</sup> phase de l'achat du terrain rue P M Curie

## **11 - Questions diverses**

- **Intempéries 2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a sollicité l'aide financière de l'Etat pour la remise en état des chemins communaux à la suite des intempéries du 23 octobre 2019. Il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental et Régional.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional.**

Le secrétaire  
Bruno CASTES

Le Maire  
I. SILHOL